

**Table GIRT de l'unité d'aménagement (UA) 112-63**  
**Fiche – Évaluation des solutions possibles**  
**aux préoccupations - PAFIO**

<b>1. IDENTIFICATION</b>	
<b>Personne ou organisme émetteur de préoccupation</b>	<b>Document de référence</b>
CEGN	
<b>2. PRÉOCCUPATION</b>	
<p style="text-align: center;"><b>Usage : X</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Opérationnelle : x</b></p> <p><b>Brève description de la préoccupation et des objectifs poursuivis afin de résoudre la problématique ou d'améliorer la situation :</b></p> <p>Certains SIP sont trop près ou chevauchent des cours d'eau intermittents. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ruisseau des Olives (p.ex. LTRUI_CR_110);</li> <li>- Rivière de l'Anse-Pleureuse (p.ex. LTRUI_CR_86, 90 et 92);</li> <li>- Rivière de Mont-Louis (p.ex. LTURC_CR_315).</li> </ul> <p>Certains SIP sont trop près de lacs ou de complexes de lacs/milieux humides. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rivière de l'Anse Pleureuse (p.ex. LTRUI_CR_93);</li> <li>- Rivière de Mont-Louis (p.ex. LTRUI_CR_76);</li> <li>- Rivière de Mont Saint-Pierre (p.ex. LTURC_CR_314 [je n'aimerais pas avoir le chalet qui s'y trouve...]);</li> <li>- Rivière Sainte-Anne (p.ex. STOCE_CR_455).</li> </ul>	
<b>3. Le SIP « LTRUI CR 107 » est un contre-exemple positif à suivre.</b>	
<p>Plusieurs milieux humides boisés (MHB) sont bordés - voire parfois légèrement chevauchés - par des secteurs d'intervention potentiels (SIP), notamment dans les bassins versants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rivière Sainte-Anne (p.ex. STOCE_CR_444);</li> <li>- Rivière Cap-Chat (p.ex. GRAC_CR_31);</li> <li>- Rivière de Mont-Louis (p.ex. LTURC_CR-311);</li> <li>- Rivière de l'Anse Pleureuse (p.ex. LTRUI_CR_59).</li> </ul> <p>À certains endroits, une lisière de 20m entre un MHB et un SIP semble avoir été appliquée, notamment dans le bassin versant suivant : Rivière de Mont-Louis (p.ex. LBRAN_CR_169, 174 et 185). Il s'agit de contre-exemples positifs à suivre.</p>	
<b>Carte jointe : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></b>	
<b>4. ENJEU</b>	
Qualité du milieu hydrique et riverain	
<b>5. OBJECTIF</b>	
Respect des normes en place	

## 6. ÉLÉMENTS DE SOLUTION EN VIGUEUR OU À VENIR

### Identifier les mesures, les modalités, les ententes, etc. qui affectent l'enjeu:

« Certains SIP sont trop près ou chevauchent des cours d'eau intermittents. ». La récolte de secteurs d'intervention n'est pas interdite le long des ruisseaux intermittents. Seul le passage de machinerie forestière est interdit sur une bande de 6m de chaque côté du ruisseau intermittent (Voir l'article 34 du RADF).

« Certains SIP sont trop près de lacs ou de complexes de lacs/milieux humides ». La conformité de l'article 27 du RADF est prise en compte en aval de l'harmonisation des PAFIO, c'est-à-dire à l'étape de la confection des prescriptions sylvicoles lors du dépôt de la Planification Annuelle (R1540).

« Plusieurs milieux humides boisés (MHB) sont bordés - voire parfois légèrement chevauchés - par des secteurs d'intervention potentiels (SIP) ». Certains MHB peuvent être récoltés si l'inventaire détecte une régénération adéquate. Toutefois, le déplacement dans un chablis est très dangereux, compromettant la réalisation de l'inventaires. Les MHB ont donc été exclus de la planification pour des raisons de sécurité.

« À certains endroits, une lisière de 20m entre un MHB et un SIP semble avoir été appliquée (...). Une lisière de 20m doit être appliquée autour des marécages arbustifs riverains selon l'article 27 du RADF. Elle a été appliquée par erreur autour des marécages arborées riches riverains, qui eux ne nécessitent pas de lisière.

## 7. SOLUTIONS POTENTIELLES

### Identifier des mesures, des modalités ou des actions pour solutionner l'enjeu et documenter les principaux avantages ou inconvénients pour chacune des solutions (évaluation des impacts des solutions possibles) :

S'assurer que la lisière boisée de 20m soit appliquée lors de l'élaboration des prescriptions à l'étape de l'émission de la PRAN.

Ajuster lors des opérations les bandes riveraines des marécages arbustifs riverain en fonction des réalités terrain.

## 8. SOLUTIONS PRÉCONISÉES PAR LA TABLE

### Identifier parmi les éléments de solutions potentielles ceux qui sont préconisés par la Table :

La Table propose les ajouts suivants :

- S'assurer que la lisière boisée de 20 m est appliquée lors de l'élaboration des prescriptions à l'étape de l'émission de la PRAN;
- Lors des opérations, ajuster les bandes riveraines des marécages arbustifs riverains en fonction des réalités terrain.

Les ajouts sont acceptés par la Table à l'unanimité.

## 9. ÉLÉMENTS PERMETTANT DE MESURER LE RESPECT DE LA MESURE D'HARMONISATION

### Identifier les éléments qui permettront de vérifier que la mesure d'harmonisation a été respectée et les intégrer au R176.

## 10. CONSIDÉRATIONS IMPORTANTES ET AUTRES COMMENTAIRES

